

Décision

Générale

colonial

Décision n° 403 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle au tirailleur ANSOUMANA KEITA.

n° 403

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1943

Numéro JO
n° 11 du 01/06/1943

Date du numéro
1 juin 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vules avis favorables émis par le Commissaire du Gouvernement et le Lieutenant-Colonel. Commandant Supérieur des Troupes de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordée, a compter de la date de la présente Décision, au Tirailleur AN-SOUMANA KEITA, n. Mle 57209, con damné à deux ans de prison par jugement du 26 Mars 1942 et pour compter du 6 Mars 1942. Art. 2. La présente Décision sera enregistrée, communiquée, affichée et publiée partout où besoin sera.

BAYARDELLE.